

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE DE LANTIGNIÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à l'École Publique de Lantignié.

Fonctionnement

Article 1 : Gérée par la commune de Lantignié, la cantine scolaire est située dans l'enceinte de l'école. Le présent règlement doit être affiché dans la cantine.

Article 2 : La cantine scolaire fonctionne de 11h45 à 13h20. Les enfants inscrits au repas ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h45 et 13h20 (sauf obligation médicale : prescription).

Article 3 : De 11h45 à 13h20, les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux en charge du restaurant scolaire.

Rôles et Comportements

Article 4 : Rôle du personnel de surveillance

Les surveillants sont chargés :

- De prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine, veiller à leur bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, les enfants et les adultes se lavent les mains.
- De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats.
- De s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant, et éventuellement d'en informer la Directrice de l'école et la Commission école de la mairie.
- De prévenir toute agitation et de faire preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- De prévenir la Commission école communale et la Directrice de l'école dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement du repas.
- De consigner les incidents par écrit.

Article 5 : Comportement des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline.

Durant les heures d'ouverture de la cantine scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service.
- La nourriture qui lui est servie (**ne pas gaspiller**), et **goûter à tout**.
- Le matériel mis à sa disposition.

Article 6 : Obligations des parents ou assimilés

Les parents ou tuteurs légaux doivent amener leur enfant à une attitude conforme aux paragraphes ci-dessus.

Sanctions disciplinaires

Article 7 : En cas de manquement aux règles :

Le comportement de l'enfant sera signalé à la Commission école communale qui avisera des mesures à prendre :

- Envoi d'une lettre d'avertissement signalant aux parents la conduite de leur enfant.
- Exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits.

Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier.

Aspect médical

Article 8 : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. En cas de blessure bénigne, le personnel de surveillance apportera les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de surveillance fera appel aux urgences médicales (pompiers – SAMU). Les parents seront avertis au plus vite par téléphone.

En cas d'allergie alimentaire (**sous couvert d'un certificat médical**), les parents devront prendre contact avec la Commission école communale afin de trouver la meilleure solution. Un panier repas pourra être fourni par la famille et consommé par l'enfant dans les locaux de la cantine.

Inscription

Article 9 : Les Familles devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr>

Les inscriptions se font à l'année, au mois, à la semaine, ou de façon occasionnelle pour chaque enfant, dans le respect des délais énoncés ci-dessous, afin de bénéficier du tarif normal (voir article 11).

Repas prévu le	Commande à valider sur le portail parent au plus tard le
Lundi	Vendredi précédant à 10 heures
Mardi	Lundi à 10 heures
Jeudi	Mardi à 10 heures
Vendredi	Jeudi à 10 heures

Aucune inscription orale ne sera prise en compte.

Les repas sans viande ou sans porc devront être signalés sur le site dédié Cantine de France. **Aucun signalement oral ne sera pris en compte.**

Absence

Article 10 : En cas de maladie de l'enfant, tout repas non annulé dans les délais, exclusivement sur Cantine de France, sera facturé. Pensez à désinscrire votre enfant pour les jours suivants afin d'éviter que tous les repas ne soient facturés.

Article 10 bis : Lors des sorties scolaires, pensez à **désinscrire** votre enfant sous peine de facturation du repas.

Article 10 ter : En cas d'absence imprévue de l'enseignant et dans le cas où votre enfant ne mangerait de ce fait pas à la cantine, pensez à désinscrire votre enfant sous peine de facturation du ou des repas (le repas du premier jour d'absence de l'enseignant ne sera pas facturé).

Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal

Article 11 : Le tarif d'un repas par enfant inscrit au préalable s'élève à **4.00 €**.

Les repas seront facturés mensuellement. Un mail sera adressé informant que la facture (regroupant les prestations cantine et/ou garderie) est disponible sur l'espace parent de Cantine de France. Cette facture sera à régler avant la date précisée sur la facture (en général le 20 du mois suivant la période facturée).

Article 12 : Tarifs spécifiques

- **Panier repas à 1.50 € :** ce tarif concerne les enfants qui, sur prescription médicale uniquement, ne peuvent pas consommer le repas servi par la collectivité. Dans ce cas, le repas est fourni par les parents. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.
- **Repas pris sans inscription** dans les délais prévus à l'article 9 : **5.00 €**.

Règlements des factures :

Article 13 : Le paiement s'effectue soit:

- En ligne par carte bancaire sur le site www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé)
- En espèces (dans la limite de 300€) ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- En chèque à l'ordre du Trésor Public et à adresser au Service de Gestion Comptable (adresse en bas de votre facture)

Article 14 : En cas de non-règlement dans les délais, un rappel sera adressé par la mairie ou le Trésor Public. En cas de problèmes persistants, la mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

Les Repas

Article 15 : La Société RPC assure la production des repas. Les menus sont consultables sur votre espace parent de Cantine de France.

Article 16 : En validant leur inscription sur le site Cantine de France, les parents ainsi que les enfants **acceptent de fait le présent règlement.**

La commune se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre la cantine au : 04.74.69.25.75

Pour tout complément d'information, vous pouvez dès à présent contacter la mairie de Lantignié au 04.74.04.84.87 ou à l'adresse suivante : periscolaire@lantignie.fr